



VILLE DE
GENÈVE

LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PA-126
SÉANCE DU 11 NOVEMBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes
du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

décide:

par 54 oui contre 10 non et 5 abstentions

Article unique. – L'annexe N° 1 au règlement fixant les conditions de
location des salles de réunions et de spectacles de la Ville de Genève est
modifié comme suit:

«^{1.3} Groupements, organismes et associations à but non lucratif 100%

»² Les demandeurs privés ou à vocation commerciale ne bénéficient
d'aucun rabais. Il en est de même des organisateurs de lotos, sauf s'ils
appartiennent à la catégorie de demandeur décrite sous le point 1.3.»

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Hélène Ecuyer

Le Président:

Carlos Medeiros